

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Fédération Française de Danse Jazz - IDO dont le siège social est situé 5 rue Confort – 69002 LYON, représentée par le Président, Monsieur Dominique BENGASINI.

Et

La Fédération de Danse Handi-Valide dont le siège social est situé 60 rue Diesel – 85000 La Roche sur Yon, représentée par le Vice Président, Monsieur Richard ROMINGER.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La FFDJ-IDO et la FDHV décide d'établir une coopération dans le domaine de la danse.

Article 2 : Danse

La FDHV s'engage à développer les rencontres et championnats Départementaux, Régionaux, Nationaux et Internationaux de la danse avec tous les handicaps.
La FFDJ-IDO s'engage à promouvoir la danse handi-valide.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans. Elle sera ensuite renouvelée pour chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes.

Article 4 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder comme strictement confidentiels toutes les informations, de quelque nature que ce soit.
Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité.

Article 5 : Résiliation

La résiliation peut intervenir sur décisions conjointes de parties.
Elle peut intervenir à l'initiative de l'une des parties trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation de plein droit peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties pour non respect des obligations mentionnées dans la présente convention, un mois après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 6 : Indépendance des parties

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie. Le personnel de chacune des parties demeure sous l'autorité hiérarchique de la partie qui en est l'employeur.

Article 7 : Modifications

Aucune modification ne pourra être apportée à la convention sans qu'un avenant ne soit préalablement signé par les parties.

Article 8 : Droit applicable – règlement des différends

La convention est soumise au droit Français.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux le 01/11/2011 à TOULOUSE

FFDJ-IDO
Dominique BENGASINI

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE SPORTIVE DE JAZZ

Dominique BENGASINI
5, rue Confort - 69002 LYON - Tél. 71 842.48.18

FDHV
Richard ROMINGER

